



Signer un avenant oui ou non

Par **ludosab**, le **03/02/2009** à **10:51**

Bonjour

Mon ami est responsable d'un magasin et sa direction lui a envoyé un avenant à son contrat (en recommandé) avec des objectifs de chiffres à réaliser sur 3 mois en spécifiant que si les chiffres réalisés ne correspondent pas il serait "peut-être" amené à faire une rupture de contrat en précisant que celle-ci ne pourrait être considérée comme une rupture de contrat abusive.

est-il obligé de le signer ? si oui quel est le délai

merci d'avance pour vos réponses

Par **julius**, le **03/02/2009** à **19:43**

Deux choix s'offrent à l'employeur:

1/Vous signez

Tout va bien. Si les objectifs sont réalisables, et que vous n'obtenez pas les chiffres escomptés, vous êtes licenciables (fautes).

Si les objectifs sont irréalisables, dénoncez-les à votre employeur par AR, en justifiant vos positions.

2/Vous refusez de signer

L'employeur a le choix de vous licencier sans cause réelle et sérieuse, à sa charge, ou bien laisser votre contrat tel quel.

Par **ludosab**, le **03/02/2009** à **20:21**

merci pour ces infos

cordialement

ludosab